

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 11 juin 2025

Date de la convocation : 04/06/2025

**Objet : 6- URBANISME : CCVLV Nouvelle convention ADS (DE\_019\_2025)**

Le onze juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Romain TRILLE représenté par Christiane OSTERMANN

**- Absents excusés :** Olivier GUITARD, Francis LOYGUES- **Absents :** Eric MONTAGNE

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

**Objet : Convention relative au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) entre la commune et la CCVLV**

*Madame le Maire rappelle que la commune est compétente en matière d'autorisation du droit des sols et qu'un service commun ADS a été mis en place en 2015 à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour accompagner les communes qui le souhaitent à instruire les autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Déclaration Préalable, Permis d'aménager, Permis de Démolir)*

*Le 15 mai 2024, la CCVLV a approuvé par délibération le document de planification Plan Local d'urbanisme intercommunal remplaçant les PLU communaux et abrogeant les cartes communales du territoire.*

*Afin de prendre en compte ce changement majeur du PLUi et d'adapter les modalités financières liées au service commun ADS de la CCVLV mis à disposition des communes, Monsieur Madame le Maire propose de signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération. Les modifications principales portent sur les articles 8 (traitement des litiges) et 10 (conditions financières).*

*Le coût indicatif (variable en fonction du nombre de dossiers traités) pour la commune est de 800 € annuel.*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction ;

Considérant les conventions précédemment conclues avec les communes membres portant sur la prestation « Autorisation du Droit des Sols ».

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des dossiers ADS avec la CCVLV ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète.

Signature du secrétaire de séance :  
Patrice MATENCE

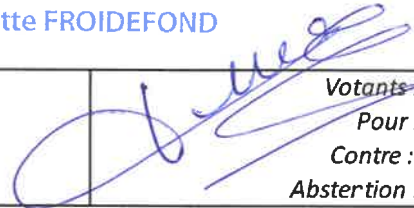


Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme



Madame le Maire,  
Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 12/06/2025	Votants : 8 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0
---	---

Madame le Maire

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.